Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260512-CM26_04003_1-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-04003

Date d'envoi de la convocation : 5 mai 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 17
Votants	= 19

RÉUNION DU 12 MAI 2026

Désignation des représentants non-membres du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Guissény

L'an deux mille vingt-six, le douze-mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, Jean-Marie TREHORET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Florian CARDINALE et Mickaël CONQ donne respectivement procuration à Vanessa FLAUX et Raphaël RAPIN.

Absents :

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-François DELAPRÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Stéphanie GUEGUEN explique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale. Il est dirigé par un Conseil d'administration composé pour moitié d'élus de la commune, et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil d'administration du CCAS est formé de la manière suivante :

- du maire, président de droit
- de membres élus en son sein par le conseil municipal
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Lors de sa séance du 15 avril 2026, le conseil municipal a désigné 6 membres élus :

- Stéphanie GUEGUEN
- Violaine BODENNEC
- Sandrine FLOCH
- Cécile LORMEAU
- Isabelle HERFELD
- Jean-François DELAPRÉ

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260512-CM26_04003_1-DE

Date de mise en ligne :

La réglementation n'impose pas de nombre minimum de membres. Néanmoins, l'article L. 123-6 du CASF stipule que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au conseil d'administration. En conséquence, ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du président.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à *l'unanimité* des suffrages exprimés, *par 17 voix pour et 2 abstentions (Herveline CABON et Laurence GUERINET),*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article R. 123-7,

Article 1 : Les représentants non membres du conseil municipal ont été proposés comme suit :

NON-MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	ASSOCIATIONS REPRÉSENTÉES
Frédéric BEAUFORT	Secours Catholique
Marie-Christine CALVARIN	Union Départementale des Associations Familiales
Maud LE QUERE	Association départementale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales du Finistère, ADAPEI 29
Karine BRAMOULLÉ	Association de retraités et de personnes âgées du département
Isabelle GUEN	Personne qualifiée qui participe à des actions d'animation de prévention et de développement social dans la commune
Irène LE GOFF	Personne qualifiée qui participe à des actions d'animation de prévention et de développement social dans la commune

Article 2 : La réunion d'installation du CCAS est prévue le vendredi 29 mai à 17h dans la salle du Conseil de la Mairie.

À Guissény, le 12 mai 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY 29880

Le secrétaire de séance,
Jean-François DELAPRÉ